



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AVEC UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP, UNE VOIE D'EXCELLENCE... !

EDITO

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a consacré une grande cause d'intérêt général : la prise en compte du handicap en facilitant l'accès aux formations et la mise en emploi.

« A l'initiative de la responsable de la cellule handicap du Centre de Gestion 05, le CNFPT des Hautes Alpes accueille une collègue en contrat d'apprentissage. La combinaison formation BTS et activité professionnelle est une vraie réussite tant pour l'intéressée que pour l'institution et les collègues qui y travaillent depuis des années. »

Jean-Paul ARNOUX, Directeur du CNFPT

Les chiffres du handicap



...Pour bénéficier d'avantages supplémentaires



- ✓ Il n'y a **pas de limite d'âge** pour les personnes en situation de handicap qui souhaitent mettre en œuvre un contrat d'apprentissage !
- ✓ La loi du 11 février 2005 impose aux employeurs d'employer 6% de personnes handicapées dès lors que leur effectif atteint 20 agents. L'emploi d'un apprenti en situation de handicap **contribue à atteindre l'obligation d'emploi**. Car si l'apprenti est exclu de l'effectif pour le calcul du taux de 6%, il est comptabilisé comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.





Tous les employeurs publics peuvent **agir pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap**, notamment par le recrutement d'un **apprenti** handicapé -quel que soit son âge- avec un **large panel de financement FIPHFP** (le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) !

*Ex. : Indemnité de 80% du coût salarial annuel chargé par an.
(Voir les aides ci-dessous)*

...Pour anticiper le besoin de compétences !

Les contrats d'apprentissage sont des outils au service de la gestion des compétences pour les employeurs :

- Former l'apprenti sur son poste pour du long terme,
- Gérer un parcours adapté et individualisé,
- Organiser et anticiper les départs à la retraite,
- Motiver et valoriser le tuteur et les agents.

L'apprentissage est une voie d'excellence pour apprendre un métier et les collectivités reconnaissent l'attrait des candidatures qui présentent un parcours d'apprentissage.

...Pour obtenir des aides financières importantes

Les aides financières du FIPHFP venant en complémentarité des aides de l'Etat et de la Région : l'ensemble des aides financières du **contrat d'apprentissage permet de compenser la charge pour les employeurs**, liée aux absences des salariés durant les périodes de l'alternance, pendant la formation.

○ Liées au salaire :

- Versement à terme échu d'une **indemnité** représentant **80% du coût salarial annuel chargé par année** d'apprentissage.

○ Liées à la formation :

- Remboursement de **10 000 € TTC par salarié par an** pour la formation individuelle professionnelle qualifiante et diplômante sur 36 mois par cycle de formation
- **Surcoût des actions de formation continue** (transport et hébergement spécifique, frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques).

○ Liées à d'autres critères :

- Prise en charge de la **rémunération des heures de tutorat** et du **financement de la formation du maître d'apprentissage**.
- Prise en charge des surcoûts liés à la formation : transport, frais de repas et frais d'hébergement.

Pour la Fonction Publique Territoriale : une demande préalable doit être faite auprès du CNFPT dans le cadre du partenariat entre le FIPHFP et le CNFPT.





Témoignages

Témoignage de l'employeur

«Le fait d'être en situation de handicap donne l'avantage de suivre une formation de type bac pro au sein d'un CFA malgré mon âge. C'est une chance et j'encourage donc les personnes dans cette situation à se lancer car je le referais sans hésiter !»

Vincent COVEMACKER, Instructeur à la MDPH

Témoignage du salarié

« L'apprentissage a permis à un salarié en situation de handicap de 30 ans, recruté en emploi d'avenir de pouvoir poursuivre le développement de ses compétences professionnelles et de donner des perspectives de carrière. Cet apprentissage lui permet, tout en améliorant ses qualités professionnelles, de se doter d'outils performants pour assurer son avenir. L'apprentissage c'est une relation gagnant-gagnant et c'est peu courant de nos jours. Faciliter l'accès à l'emploi dans la fonction publique et assurer une formation de bon niveau, c'est tout l'enjeu de l'apprentissage.»

David BLANC, Directeur de la MDPH
(Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Vos contacts



Centre national de la fonction publique territoriale
Domaine des Marronniers - Les Fauvettes 2
5, avenue François Mitterrand
05000 GAP
Tél. : 04 92 51 54 05
Mail : jeanpaul.arnoux@cnfppt.fr
Site : www.cnfppt.fr



Handirect05
Impasse des Hypothèques
Immeuble le Rubis
05000 GAP
Tél. : 04 92 53 21 83
Mail : contact@handirect05.fr
Site : www.handirect05.org

